



CHONAS L'AMBALLAN

**Procès verbal de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du
06 décembre 2023**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni le 06 décembre 2023 à 19h00 en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PROENÇA, Maire.

PRESENTS : M. PROENÇA Jean, Mme SALOMON Marie-Rose, M. MATHIEU Jean-Pierre, Mme RIVOIRE Christelle, M. PLASSON Jean-Jacques, Mme BRENIER Emmanuelle, M. CASILLAS Hernani, M. CESARIO William, Mme CLEMENÇON Annie, M. COLCOMBET Jean, M. FOURNIER Jean-Michel, M. GONTEL Paul, M. JURY Xavier, Mme KOWALSKI Christine, Mme MEUNIER Stéphanie.

ABSENTS EXCUSES :

Ont donné procuration : M. GUIGUE Gérard a donné procuration à Marie-Rose SALOMON
Mme MALLARTE Marie-Cécile a donné procuration à William CESARIO
Mme SERVE Virginie a donné procuration à Emmanuelle BRENIER

Secrétaire de séance : Mme CLEMENÇON Annie

Le P.V de la réunion du conseil municipal du 10 Octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

2023-048 RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – CONVENTION DE COOPERATION

Madame Marie-Rose SALOMON rappelle la délibération en date du 14 octobre 2011 relative à l'adhésion de la bibliothèque au Réseau Trente et +.

Elle explique qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau, il convient de rédiger une convention de coopération portant sur :

- L'identité du réseau
- Les modalités de la carte unique
- La réciprocité des inscriptions ...

Il est fait lecture du projet de convention élaboré avec l'ensemble des communes signataires.

Afin d'assurer le suivi de cette convention, un comité de pilotage est mis en place. Celui-ci sera composé d'un représentant de chaque commune adhérente, de la Direction de la Médiathèque Tête de Réseau (Le Trente) et de la Médiathèque Point d'appui (PONT-EVEQUE) et d'un représentant du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de coopération proposée
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer cette convention et les pièces à intervenir

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

2023-049	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
-----------------	---

Le Conseil Municipal

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22.12.2022 portant l'application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23.03.2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 09 septembre 2004 instituant une régie de recettes pour la bibliothèque municipale ;

Vu la délibération du 22 octobre 2018 modifiant la régie de recette pour la bibliothèque municipale ;

Considérant la nécessité d'encaisser les cotisations (avec délivrance d'une carte de lecteur), les pénalités et les produits de la vente de livres dont le livre historique sur la Commune de Chonas l'Amballan.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 décembre 2023.

DELIBERE

Article 1. La régie de recette est modifiée comme suit :

Article 2. Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 3. Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 de la délibération 2018-48 du 22/10/2018 et au minimum une fois par trimestre.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificative des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

2023-050	CREDIT D'INVESTISSEMENT
-----------------	--------------------------------

Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, adjoint aux finances, précise à l'assemblée que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il est possible d'effectuer des dépenses d'Investissement en début d'exercice et avant le vote du budget primitif dans la limite de 25 % des crédits votés en dépenses d'Investissement (hors emprunts) l'année N-1.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE en l'attente du vote du budget primitif communal 2024, de voter en section d'Investissement pour l'année comptable 2024, un quart des crédits d'Investissement de l'année comptable 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération adoptée à **18 Voix Pour** 0 Voix Contre 0 Abstention

2023-051 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Conformément au courrier de la Direction Générale des finances Publique ci-joint.

Le compte 7391178 manque de crédit. Afin de combler ce manque un virement de 16 000 € du chapitre 022 dépenses imprévues sera fait.

Cette somme sera ventilée sur les articles comme sur le tableau suivant afin de régulariser la situation, une décision modificative est nécessaire.

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	
	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
FONCTIONNEMENT		
Chapitre 022	- 16 000 €	
Chapitre 014 compte 7391178		+16 000 €
NOUVEAU SOLDE	76 000€	29 000 €

La présente délibération est adoptée à 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2023-052 DECISION MODIFICATIVE N° 2

Alimentation du chapitre 011 « charges à caractère général » dans les comptes « remboursement autres organismes », « autres impôts locaux » et « maintenance ».

Ces sommes seront ventilées sur les articles comme sur le tableau suivant afin de régulariser la situation, une décision modificative est nécessaire.

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	
	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
FONCTIONNEMENT		
Chapitre 022	- 30 000 €	
Chapitre 011		
<i>Compte 62878</i>		+ 17000 €
<i>Compte 63513</i>		+ 3000 €
<i>Compte 6156</i>		+ 10 000 €
NOUVEAU SOLDE	46 000€	356 260 €

La présente délibération est adoptée à 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2023-053 DECISION MODIFICATIVE N° 3

Conformément au mail de la Direction Générale des finances Publique pour une demande d'ordre budgétaire.

Il convient de créer une dépense au chapitre 041 pour un montant de 864 € au compte 21311 et d'imputer à ce même chapitre 041 une recette de 864 € par le compte 2033.

<i>Désignation</i>		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
INVESTISSEMENT		
Chapitre 041 compte 21311	864 €	
Chapitre 041 compte 2033		864 €
NOUVEAU SOLDE	150 864 €	150 864 €

La présente délibération est adoptée à 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2023-054 ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide

Article 1^{er} : La commune de Chonas l'Amballan attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 40 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

La présente délibération est adoptée à 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

2023-055	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE
-----------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint du patrimoine pour une durée hebdomadaire de 20 heures au grade d'adjoint du patrimoine, considérant que la bibliothèque fonctionne uniquement avec des bénévoles et une coordinatrice.

Suite au départ de celle-ci, il convient de procéder à un recrutement d'un adjoint du patrimoine pour son remplacement.

Cet emploi est créé à temps non complet à compter du 20 Décembre 2023.

Eu égard à la nature des fonctions d'assurer accueil des publics et groupes de classe, gestion des bénévoles, assurer la liaison générale avec la médiathèque mise en place d'une future politique documentaire application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'adjoint du patrimoine, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 : À compter du 20 Décembre 2023 il est décidé de créer un emploi d'Adjoint du patrimoine dans les conditions exposées ci-dessus.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sont inscrits au budget.
La présente délibération est adoptée à **18 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS :

1. Le mur du cimetière nécessiterait une réfection par rapport au crépi initial, ainsi que le pisé qui se fissure à certains endroits.
Une étude va être menée et des devis demandés à 3 entreprises.
2. Rappel de l'animation téléthon du 8 décembre.
Le comité des fêtes, les forains du marché et les commerçants du haut du village animeront à partir de 16h30 diverses activités dont les recettes iront au Téléthon.
3. Rappel du repas du CCAS le samedi 9 décembre (111 personnes inscrites).
4. La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le dimanche 7 janvier 2024 à 11h à la salle polyvalente.

Fin de séance à 22 h 00.

Le maire
Jean PROENÇA



Le secrétaire de séance
Annie CLEMENÇON

